

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 15 Décembre 2021** à 18h15 Salle des Fêtes, 10 Rue Jean Jaurès à Lauwin Planque que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 32

Absents : 5

Procurations : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 30

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Alain DUPONT - Christine ERADES - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

Etaient présents (délégués suppléants) : 2

Pour la CCCO : Pascal JUMEAUX suppléant de Salvatore DE CESARE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 8

Pour la CCCO : Julien QUENNESSON donne pouvoir à Alain BRUNEEL.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe DUMONT donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Yaël CZUPRYNA - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Damien FRENOY donne pouvoir à Claude HEGO - Karim BACHIRI donne pouvoir à Jamila MEKKI - Maryline LUCAS donne pouvoir à Rodrigue LEBLAN.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Eric MOREAU.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS.

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
--

Monsieur CRESTA indique que l'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Budget principal M14 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021 (budget supplémentaire)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	13 300.00	1 000 000	1 013 300.00	253 325.00
204	161 000.00	8 060 000.00	8 221 000.00	2 055 250.00
21	58 000.00	500 000.00	558 000.00	139 500.00
23	1 335 600.00	5 905 209.68	7 240 809.68	1 810 202.42

Budget annexe M43 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021 (budget supplémentaire)	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	5 188 501.00	4 494 000.00	9 682 501.00	2 420 625.25
23	1 052 000.00	1 425 000.00	2 477 000.00	619 250.00

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 10 Novembre 2021.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'autorisation à donner au Président pour engager, liquider et mandater jusqu'au vote des budgets 2022 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 40

Suffrage exprimé : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'autorisation à donner au Président pour engager, liquider et mandater jusqu'au vote des budgets 2022 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Yaël CZUPRYNA